

INDONÉSIE

L'exécution d'un ressortissant indien est un pas en arrière pour les droits humains

Index AI : ASA 21/027/2004

ÉFAI

Jeudi 5 août 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'exécution d'Ayodhya Prasad Chaubey marque un recul des droits humains en Indonésie. Ce ressortissant indien de soixante-cinq ans avait été condamné à mort pour trafic de drogue en 1994. Son exécution ce jeudi 5 août 2004 est la première depuis plus de trois ans dans le pays.

« Son exécution est une violation du droit à la vie et un sérieux coup porté au respect des droits humains en Indonésie, a déclaré Catherine Baber, directrice adjointe pour l'Asie Pacifique à Amnesty International. En appliquant la peine capitale, l'Indonésie va radicalement à l'encontre de la tendance mondiale en faveur de l'abolition de ce châtement par nature cruel, inhumain et dégradant. »

Amnesty International craint que les normes internationales d'équité des procès n'aient pas été respectées dans le cas d'Ayodhya Prasad Chaubey. Celui-ci n'aurait pas pu consulter d'avocat et n'aurait pas eu d'interprète lors de l'enquête de police initiale ; il n'aurait donc pas eu la possibilité de préparer sa défense ni de comprendre tout à fait les charges pesant contre lui.

La possibilité d'une erreur existe quel que soit le système judiciaire, ce qui veut dire que chaque exécution représente le risque de tuer un innocent.

« Nous sommes particulièrement inquiets car le risque existe que la peine de mort soit appliquée par erreur – surtout dans un système judiciaire en mal de réformes, a déclaré Catherine Baber. Ce risque est apparu clairement lors des allégations d'insuffisances qui auraient été relevées au cours du procès d'Ayodhya Prasad Chaubey et à travers les inquiétudes, exprimées par le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et avocats à l'issue de sa visite en Indonésie en 2002, concernant une possible corruption au sein du système judiciaire. »

Deux ressortissants thaïlandais reconnus coupables du même délit risquent également la peine de mort, leur demande de grâce présidentielle ayant été rejetée en juillet 2004.

Saelow Prasert, un homme âgé de soixante-deux ans et Namsong Sirilak, une femme de trente-deux ans, font partie des onze trafiquants de drogue dont les recours ont été rejetés en juin et juillet.

Amnesty International reconnaît qu'il est nécessaire que les gouvernements s'attaquent au problème du commerce et de l'usage des drogues illicites ; toutefois, l'organisation est convaincue que la peine de mort n'est pas la solution. Il n'a jamais été prouvé que la peine de mort soit un moyen de dissuasion plus efficace que tout autre forme de châtement.

L'organisation demande aux autorités indonésiennes de décréter un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir la peine de mort.

Complément d'information

Au moins soixante-sept personnes condamnées à mort seraient en attente de leur exécution en Indonésie. En dépit des déclarations en faveur de la peine de mort par le gouvernement, particulièrement pour les affaires de trafic de drogue, les exécutions sont rares. La dernière exécution dont on a eu connaissance a eu lieu en mai 2001, lorsque deux hommes ont été exécutés pour meurtre. Avant eux, il n'y avait eu aucune exécution pendant six ans.

Au cours de ces dernières années, un nombre croissant de condamnations à mort ont été prononcées à l'encontre de trafiquants de drogue. Des huit condamnations à mort prononcées par les tribunaux en première instance cette année, sept l'ont été pour des affaires de drogue et concernaient des ressortissants étrangers. En juin et juillet 2004, la présidente Megawati Sukarnoputri a rejeté la demande de grâce de onze personnes reconnues coupables de délits liés à la drogue. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>